



Message du Conseil communal au Conseil général n° 41 du 17 novembre 2014

OBJET : règlement relatif a l'octroi d'allocations de naissance et de formation dans la commune mixte de Haute-Sorne.

1. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune fusionnée de Haute-Sorne qui regroupe les territoires de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier revoit ses règlements communaux.

La convention de fusion du 1^{er} décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012, prescrit à son article 8, alinéa 2, que les règlements communaux seront adaptés dans un délai de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra de clarifier une situation encore confuse aujourd'hui.

A l'heure actuelle, il y a plusieurs façons de procéder à un soutien aux familles dans les différents villages de notre commune (Allocation de naissance, soutien aux études, participation à la caisse maladie, etc.). Ce nouveau règlement permettra d'unifier l'aide accordée aux familles par l'administration communale. La commission de révision des règlements a élaboré un règlement novateur et simplifié mais qui tient compte, en partie, de ce qui se faisait antérieurement dans les anciennes communes.

Ce règlement sera déposé publiquement au Secrétariat communal, durant 20 jours après la publication de son adoption dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 1^{er} janvier 2015.

2. PROCEDURE

Ce projet de règlement sur l'octroi d'allocations a été élaboré par la commission de la révision des règlements. Les membres de la commission ont voulu trouver la bonne solution entre l'allocation de naissance et le soutien aux études.

Le montant total de ces allocations annuelles est pratiquement le même que celui qui est actuellement pratiqué dans le budget communal depuis 2013, car variable en fonction du nombre de familles concernées..

Il a été soumis au Service des communes de la République et Canton du Jura pour examen préalable.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 10 novembre 2014.

3. CONCLUSIONS

Ce nouveau règlement permettra dès son entrée en vigueur d'harmoniser sur l'ensemble de nos citoyens une aide juste et identique aux familles.

Le Conseil communal, le dicastère Mairie, celui des écoles, culture, sports et affaires sociales et celui des finances et impôts préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Un exemplaire de ce règlement est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 17 novembre 2014

Au nom du Conseil communal
Le Président
Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire
Michel Guerdat

Annexe : ment.